



Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU - M JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M. PIGNANT - Mme KELLER -
Mme BAILHACHE - M BOURGY - M PILLIAS - Mme POIRION - M BOURDIN - M MATHIEU - M
POUJOL de MOLLIENS

Etait absent excusé : M FOURNY

Etait absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M BOURGY

Date de convocation : 04/12/2015

Ordre du jour

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 03 novembre 2015

Après lecture, le compte rendu de la séance du 03 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents après correction du point 1 « 22 septembre 2015 au lieu de 30 juin 2015 ».

2 - Affaires budgétaires

A - Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement en 2016 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement engagées en 2015 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif 2016 avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des investissements réalisés en 2015 = 238 824 € TTC

Vu les devis de travaux à financer à compter du 1er janvier 2016

Terrassements	=	22 986.00 € TTC
Portes porche et garage	=	11 250.00 € TTC
Espaces verts/plantations	=	5 810.40 € TTC
Travaux de maçonnerie	=	6 090.30 € TTC
Coût total	=	46 136.70 € TTC

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 184 546.80 € X 25% = 46 136.70 € TTC et autorise le maire à régler les dépenses correspondant aux travaux décrits ci-dessus

B - Amortissement d'investissement assainissement sur exercices antérieurs (commune 2014-2015) :

Le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant le tableau joint en annexe décrivant ces opérations

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 2 778.72 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

- 281532 à hauteur de 47 538.81 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

C - Amortissement d'investissement assainissement restant à réaliser :

Le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Le Conseil Municipal par délibération n° 67 a autorisé le comptable public à régulariser les comptes jusqu'à fin 2015.

Considérant que des biens ne sont pas amortis en totalité,

Considérant le tableau joint en annexe, décrivant les biens et les valeurs restant à amortir,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

De transférer les immobilisations restant à amortir, selon le tableau joint à la Communauté de Communes d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) à compter du 1^{er} janvier 2016.

3 - Tarifs communaux

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2016, il est proposé une augmentation de 2% afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus.

	2015	2016
Concession cimetière		
➤ 30 ans	190.00 €	194.00 €
➤ Perpétuelle	540.00 €	551.00 €
Columbarium		
➤ 15 ans	315.00 €	321.00 €
➤ 30 ans	525.00 €	536.00 €
➤ 50 ans	840.00 €	857.00 €
➤ Ouverture et fermeture	25.25 €	25.75 €
➤ Dispersion des cendres	25.25 €	25.75 €
Location salle du Moulin		
➤ Vin d'honneur	95.00 €	97.00 €
➤ Habitants commune	193.00 €	197.00 €
➤ Extérieurs	412.00 €	420.00 €
➤ Caution	828.00 €	845.00 €
➤ Location vaisselle	71.00 €	73.00 €

Location Tente (6 m x 16 m)		
➤ Habitants commune /sur territoire Cne uniquement	505.00 €	515.00 €
➤ Caution	505.00 €	515.00 €

(augmentation d'environ 2%)

- **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D.

	Habitants Commune		Extérieurs	
	2015	2016	2015	2016
➤ Familles	20.20 €	20.60 €	25.25 €	25.75 €
➤ Adulte	10.10 €	10.30 €	25.25 €	25.75 €
➤ Enfant	8.10 €	8.25 €	25.25 €	25.75 €

(augmentation d'environ 2%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2016 tels que présentés ci-dessus

4 - Projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI):

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines ne répond pas aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT fixant à 15000 habitants, le seuil des établissements publics de coopération intercommunale.
- Le projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines propose la fusion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs.
- La commune d'Ablis s'est déjà prononcée pour une dissolution de la CAPY et l'adhésion de la commune d'Ablis à la CART.
- Une étude financière prospective menée par la commune de Prunay en Yvelines a été transmise à Monsieur le Sous-préfet et commentée lors d'une rencontre avec le Maire et 3 adjoints.
Elle met en évidence qu'en cas de dissolution de la CAPY et adhésion de ses communes à la CART il serait impossible d'équilibrer notre budget de fonctionnement tout en ne faisant pas d'investissement dès la première année.
- Monsieur le Maire rapporte sur la tenue de la commission CAPY qui a travaillé sur le projet de SDCI ; y ont assisté L.L. Berthier – B. Jouve – P. Gazel – Le Maire

Voici les points les plus importants qui ont fait l'unanimité :

- Nous avons acté que nous devons rejoindre la CART
- La question est de savoir comment : fusion CAPY/CART ou dissolution de la CAPY
- Nous sommes convenus que des enjeux différents existaient selon les communes
- Il est apparu évident qu'en cas de dissolution de la CAPY il y avait des communes « perdantes » et de même pour d'autres en cas de fusion
- Il a été admis que pour défendre leurs propres intérêts certaines communes voteraient la fusion et d'autres la dissolution
- Nous avons décidé que nous devons négocier ensemble notre entrée dans la CART afin de faire prévaloir les intérêts de chacun

- Une rencontre de tous les maires de la CAPY sera sollicitée avec le Président de la CART et peut-être avec Monsieur le Sous-Préfet.

Intervention de Monsieur Bertrand Poujol de Molliens

- Pourquoi il faut voter contre le projet de schéma directeur proposé par Monsieur Le Préfet des Yvelines ?

1 – La loi qui nous amène à ce vote est intrinsèquement mauvaise, car elle a été faite au profit des villes centres, et aux dépens des territoires ruraux. Pour ces territoires ruraux, c'est une perte de fiscalité, et ils n'auront plus aucun poids dans les futurs organes de décisions.

2 – La loi impose un calendrier qui ne permet pas de négociations entre les EPCI, leur permettant de faire un choix sur la base d'un projet partagé.

- a) La loi a été votée en juillet
- b) Le décret a été publié en août
- c) Le projet du Préfet est sorti en octobre

D° La validation finale se fera en février-mars

3 – Notre avis est simplement consultatif. Voter contre le projet nous permet de manifester notre mécontentement sur la façon dont les choses se passent. Malheureusement, nous ne pouvons pas bloquer l'adoption du projet à nous seul.

4 – Voter OUI ce soir, c'est approuver INDIRECTEMENT un périmètre d'agglomération, sans se poser la question sur le choix de Bullion et Bonelles (qui souhaitent sortir de la CART).

5 – Voter OUI ce soir, c'est de fait de voter contre la dissolution de la CAPY, mais sans le dire, et sans avoir vérifié au préalable ce que le Conseil pensait de cette éventualité.

6 – Voter OUI, c'est faire cavalier seul au sein de la CAPY, et donc affaiblir sa position.

Pour conclure je demande un vote à bulletin secret pour que chacun puisse s'exprimer en toute indépendance.

- Monsieur le Maire propose au conseil la lecture du projet de délibération ci-après :

Objet : demande d'avis

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement ,ses articles 33 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines, ne répond pas aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT fixant à 15 000 habitants, le seuil des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que par conséquent la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines doit donc rejoindre un autre EPCI à fiscalité propre avant le 31 décembre 2016,

Considérant que le projet de SDCI présenté par Monsieur Le Préfet des Yvelines le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs.

● Monsieur Bertrand Poujol de Moliens ayant demandé qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret. Après avoir constaté que cette demande était approuvée par le tiers des conseillers présents (cinq), le vote à bulletin secret est donc retenu. Mesdames Claire POIRION et Capucine BAILHACHE sont nommées scrutatrices.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 voix contre

a) Approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet des Yvelines

b) Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet des Yvelines et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines.

5 - CCID : Validation de la liste des commissaires

Lors du Conseil Municipal du 29/04/2014, une liste de 24 noms a été proposée (12 personnes susceptibles d'être commissaires titulaires et 12 personnes susceptibles d'être commissaires suppléants) au directeur des services fiscaux dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 et le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De proposer** la liste suivante comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

<u>1. Titulaires</u>	<u>2. Suppléants</u>
GAZEL PAUL	JOUBE BERNARD
BERTHIER LYDIE LAURE	MATHIEU RENE
PIGNANT GERARD	KELLER CLAUDINE
DENIS BERNADETTE	BOURGY MARC
CHAUSSIER JEAN	GALLOPIN GILLES
SOLDEVILA JEAN PIERRE - EXT	LAVALEY BERNARD - EXT
BOURDIN FRANCK	DESPOIS CLAUDE
POMMEREAU NICOLE	DESPREZ JEAN MICHEL
FERMEAUX ANNE MARIE	MOSER KARL
POUJOL DE MOLLIENS BERTRAND	PILLIAS DOMINIQUE
CLEMENT MICHELE	COOLEN ODILE
AMELINE ROMUALD	LIOT BERNARD

6 - Demande d'estimation de la valeur vénale de terrain :

En vue de l'acquisition des parcelles ci-dessous nous devons fournir au notaire l'avis des domaines.

Acquisition Martin : Section C - N° 331 - 333 - 335 = 143 m2.

Acquisition Ferry : Section C - N° 249 = 4 994 m2
Section C - N° 109 = 1 637 m2

Acquisition Engel

Section Y - N° 185p (solde de la parcelle en zone 1AU à préciser après bornage)
Superficie = environ 6 380 m2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- De demander une estimation du service du Domaine
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions sous réserve que ces propositions soient conformes à l'estimation vénale des propriétés établie par le service du Domaine.

7 - Communauté de Communes CAPY :

Rapport d'activités

- Réunion du CIAS du 07 décembre 2015
 - Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
 - Téléassistance : demande de renouvellement de l'adhésion au dispositif de Téléalarme auprès du Conseil Départemental
 - Adoption du règlement « portage de repas »
 - Budget : décision modificative permettant de prendre en compte la subvention supplémentaire, 25000 €, attribuée par la CAPY soit une subvention globale de 55000 € pour l'année 2016.

- Grande commission du 08 décembre 2015 : Intégration des communes de la CAPY à la CART. (voir point 4)
- Réunion de travail CAPY/CART du 17 novembre 2015.

8- Syndicats Intercommunaux :

SIAEP :

Le 26/11/2015 :

- Présentation du débat d'orientation budgétaire pour 2016
- Adoption du prix de l'eau et de la prime fixe pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
Prix du mètre cube d'eau : 1.56 € HT
Prime fixe annuelle : 44.20 € HT

SITREVA et SITREVA : Des réunions sont programmées d'ici la fin de l'année

9- Questions diverses :

- Journal à préparer pour la fin de l'année
- Maisons fleuries : liste des nominés à fournir par C. KELLER et F. BOURDIN
- Correspondant défense : pas d'informations à fournir
- Stationnement à Gourville : respect de la place handicapée

Fin de séance 23h00

Le Maire J.P. MALARDEAU	le 1 ^{er} Adjoint B. JOUVE	le 2 ^{ème} Adjoint L. BERTHIER
le 3 ^{ème} Adjoint P. GAZEL	le 4 ^{ème} Adjoint G. PIGNANT	Conseillère Municipale C. KELLER
Conseiller Municipal M. BOURGY	Conseillère Municipale C. BAILHACHE	Conseiller Municipal D. PILLIAS
Conseiller Municipal F. BOURDIN	Conseillère Municipale C. POIRION	Conseiller Municipal R. MATHIEU
Conseiller Municipal A. FOURNY	Conseillère Municipale A. ALEGRE	Conseiller Municipal B. POUJOL DE MOLLIENS